DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : CAMION MARSOINS LE 27 mai 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,
VU la demande de Mme Louise RYO, coordinatrice du MarSoins du Pays de Redon en date du 16 mai 2025,
CONSIDERANT que le Check-up santé organisé le mardi 27 mai 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette action, au niveau du parking de l'école,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Check-up santé organisé par le MarSoins du Pays de Redon du mardi 27 mai 2025, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du parking de l'école de 14h à 19h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les service techniques.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 20 mai 2025

L'adjoint délégué,
Richard LANGE

Le Maire,
Didier GUILLOTIN

Plan 1

☑ stationnement interdit

Edité le 20/05/2025 - Echelle : 1/500

DGFIP - ORTHO HR © IGN